

Décision n° 2023 – 272

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE
SURVEILLANCE D'ESPACES ET DE MANIFESTATIONS –
AS23017**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour l'accord-cadre relatif aux prestations de surveillance d'espaces et de manifestations et que cet accord-cadre a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions financières reçues des sociétés suivantes : SBM (62300), ARTEMIS SECURITY (62221), SARL SECURITIM (92360), BERNARD SECURITE PROTECTION (62223),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 5 juillet 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les prestations de surveillance d'espaces et de manifestations avec les candidats suivants :

Lot 1 : Prestations de surveillance des manifestations du théâtre municipal Len Colisée :

société BERNARD SECURITE PROTECTION, dont le siège social se situe 10 rue Anatole France – 62 223 SAINT-NICOLAS.

Lot n°2 : Prestations de surveillance d'espaces et de manifestations diverses :

société BERNARD SECURITE PROTECTION, dont le siège social se situe 10 rue Anatole France – 62 223 SAINT-NICOLAS.

ARTICLE 2 : Les accords-cadres sont passés pour les montants maximums suivants :

- Lot 1 : Prestations de surveillance des manifestations du théâtre municipal Le Colisée : 20 000 € H.T. par période ;
- Lot 2 : Prestations de surveillance d'espaces et de manifestations diverses : 85 000 € H.T. par période.

ARTICLE 3 : Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée allant du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Ils pourront être reconduits 3 fois 1 an à l'initiative de la collectivité, sans que les titulaires ne puissent s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 juillet 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Pierre MAZURE